

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 8 mars 2024

**OBJET : DELIBERATION N°4 - Affectation du résultat 2023 – Budget annexe cimetière**

M. Ladislas Polski  
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy  
M. Didier David  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Chantal Carrié  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin  
M. Maurice Bernardi  
M. Alain Junguené  
Mme Fabienne Bermond  
M. Christophe Bosio  
M. Gilles Ugolini  
M. Laurent Portelli  
Mme Sophie Bournot  
Mme Marion Troyat  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
Mme Virginie Escalier  
M. Guy Ferrandez

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski  
M. Alain Brunetti représenté par Mme Sabrina Missud-Guillet  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Gilles Ugolini  
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Jacques Bisch  
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Fabien Bonnafoux  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David  
Mme Annick Meynard représentée par Mme Isabelle Martello

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Jean-Marie Fort  
Mme Isabelle Martello  
M. Didier Razafindralambo

**Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2024**

**N°4**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

**Direction** : Ressources et administration générale  
Service des finances et de la commande publique

**Objet** : Affectation du résultat 2023 – Budget annexe Cimetière

**Classification** : 7 – Finances - 7.1 Décisions budgétaires

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la vente de caveaux est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il constitue une activité distincte qui doit être retracée dans un budget tenu, conformément à la nomenclature M4. Il concerne une zone économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les caveaux aménagés/construits sont destinés à être vendus,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les opérations d'entrée et de sortie des caveaux, au sein du budget annexe, font l'objet d'une comptabilité de stocks,

**Considérant** que la ville de La Trinité s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et a participé à l'expérimentation sur la synthèse de la qualité des comptes du budget principal, en 2023,

**Considérant** que la volonté de qualité comptable s'est étendue aux budgets annexes. En collaboration avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP et le comptable du SGC de Cagnes-sur-Mer, des corrections sont proposées au sein du budget annexe "Cimetière". Il s'agit de la nécessité de comptabiliser des stocks transférés du budget principal vers le budget annexe. Par conséquent, il convient de corriger sur les exercices antérieurs :

- par le débit du compte 355 "Stocks de produits - Produits finis" du montant cumulé des stocks provenant du budget principal (en 2022 : 32 000 € ; en 2023 : 20 000 €) pour 52 000€,
- par le crédit du compte 1068 pour 12 000 €,
- par le crédit du compte 110 pour 40 000 €.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires,

**Considérant** que ces opérations auront un impact sur le résultat de fonctionnement (ligne 002) et sur le résultat d'investissement (001), afin de rétablir l'incidence budgétaire des

opérations de stocks si correctement comptabilisées depuis 2022, au budget annexe,

**Considérant** qu'il convient de corriger la comptabilisation des stocks sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire,

**Considérant** que ces opérations auront un impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** qu'il ressort de la balance générale et du tableau des résultats 2023 visés par le comptable :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réalisées 2023	133 320,00	-161 347,64	115 320,00	-115 320,00
Résultats de l'exercice		-28 027,64		0,00
Reprise des résultats antérieur	28 080,50			
Correction années antérieures 2022 et 2023	39 947,14		12 000,00	
<b>Résultats avant reste à réaliser</b>	<b>40 000,00</b>		<b>12 000,00</b>	
Restes à réaliser 2023				
Résultat de clôture 2023 à affecter	40 000,00		12 000,00	

#### Affectation pour 2024

Couverture du besoin de financement	0,00	Article 1068	Recette d'investissement
Excédent de fonctionnement	40 000,00	Article oo2	Recette de fonctionnement
Résultat d'investissement	12 000,00	Article oo1	Recette d'investissement

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** la proposition relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe du cimetière de la Ville telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- **Autorise** le comptable public à débiter le compte 355 de 52 000 €, par le crédit des comptes 1068 (12 000 €) et 110 (40 000 €), par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les stocks du budget annexe Cimetière."

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

**Fabien BONNAFOUX,**

Secrétaire de séance

Vote du Conseil : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0



Pour expédition conforme

**Ladislav POLSKI,**

Maire de La Trinité